

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-11

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 17,725 M\$ afin de financer l'équité requise pour la construction et la mise en service du parc éolien « Pierre-De Saurel »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décidé, il y a quelques années, de favoriser le développement de la filière de l'énergie éolienne sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a manifesté son intérêt pour développer cette filière par l'implantation d'un parc de 12 éoliennes sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 14 avril 2010, la résolution numéro 2010-04-92 afin d'autoriser le dépôt de sa candidature dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution pour la livraison d'une puissance de 24,6 MW;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit très bien à l'intérieur du plan de développement stratégique régional qui préconise la réalisation de projets s'inscrivant dans une perspective de développement durable de façon à construire l'écocollectivité de Pierre-De Saurel;

ATTENDU QUE par son envergure réduite, sa nature communautaire et son contrôle par la MRC, le projet bénéficie d'une forte acceptabilité sociale. À ce titre, plusieurs intervenants socio-économiques de la région ont manifesté par résolution ou par lettre leur appui au projet communautaire de la MRC en considérant l'apport économique important de ce projet pour la communauté de Pierre-De Saurel;

ATTENDU QUE le parc éolien Pierre-De Saurel possède une nature communautaire exceptionnelle puisque la MRC en détiendra 100 % de l'équité et du contrôle;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC, incluant les municipalités de Yamaska, de Saint-Robert et de Saint-Aimé sur le territoire desquelles le parc sera installé, a adopté une résolution reconnaissant le parc éolien;

ATTENDU QUE les profits annuels du projet sont évalués à plus d'un million de dollars;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2010, Hydro-Québec Distribution a accepté la soumission déposée par la MRC dans le cadre du bloc de 250 MW issu de projets communautaires dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02;

ATTENDU QUE l'ensemble du parc communautaire éolien sera entièrement la propriété de la MRC et que cette dernière doit investir afin de financer l'équité requise au moyen d'un emprunt obligataire;

ATTENDU QUE la MRC crée une nouvelle société en commandite qui empruntera le solde, laquelle comportera deux associés; soit la MRC, à titre de commanditaire, et une société par actions, à titre de commanditée;

ATTENDU QUE les coûts du projet sont évalués à 59,08 M\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce règlement a été donné par M. Raymond Arel, conseiller régional, à l'assemblée ordinaire du conseil du 9 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller Denis Marion et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La MRC de Pierre-De Saurel est autorisée à verser une contribution financière afin de financer l'équité requise pour la construction et la mise en service d'un parc éolien communautaire d'une puissance nominale de 24,6 MW qui sera situé dans la partie nord-est de la MRC et chevauchant les municipalités de Yamaska, de Saint-Robert et de Saint-Aimé.

Le document de soumission, déposé le 6 juillet 2010 à Hydro-Québec Distribution, est joint au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

La correspondance, datée du 20 décembre 2010 et signée par Monsieur Hervé Lamarre, directeur – Approvisionnement en électricité chez Hydro-Québec Distribution, acceptant le projet de parc éolien présenté par la MRC est jointe au présent règlement sous l'annexe B pour en faire partie intégrante.

Article 3

La MRC de Pierre-De Saurel est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 17,725 M\$ aux fins indiquées au présent règlement, le tout présenté au document intitulé « *Sommaire des coûts* » sous l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel est autorisé à emprunter une somme de 17,725 M\$ remboursable sur une période de 20 ans.

Article 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 6

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tous les bénéfices qui seront générés par la société en commandite.

Le conseil affecte aussi à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'accorder, au nom de la Municipalité régionale de comté, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sorel-Tracy, ce 10^e jour du mois de février 2011.



Gilles Salvas
Préfet



Denis Boisvert
Directeur général et

- Avis de motion : 9 février 2011
- Adoption du règlement : 10 février 2011
- Approbation du MAMROT : 27 avril 2011
- Affichage de l'avis de publication : 29 avril 2011

Annexe A



Construction et mise en service
du parc éolien « Pierre-De Saurel »

Document de soumission déposé
à Hydro-Québec Distribution



PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL

SOUSSION

Appel d'offres Hydro-Québec Distribution A/O 2009-02

« Électricité produite à partir d'éoliennes
totalisant 500 MW répartis en bloc de 250 MW
issu de projets communautaires »

Projet accepté le 20 décembre 2010

Cahier 1 de 2
incluant les annexes 1 à 16

NOTE : La soumission présentée par la MRC de Pierre-De Saurel à Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 (Annexe A du règlement numéro 205-11 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 17,725 M\$ afin de financer l'équité requise pour la construction et la mise en service du parc éolien « Pierre-De Saurel »* » est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.



PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL

SOUSSION

Appel d'offres Hydro-Québec Distribution A/O 2009-02

« Électricité produite à partir d'éoliennes
totalisant 500 MW répartis en bloc de 250 MW
issu de projets communautaires »

Projet accepté le 20 décembre 2010

Cahier 2 de 2
incluant les annexes 17 à 32

Annexe B



Construction et mise en service
du parc éolien « Pierre-De Saurel »

Correspondance d'Hydro-Québec Distribution

Le 20 décembre 2010

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

CONFIDENTIEL

Marcel Fafard, ingénieur
a/s M. Marcel Fafard, ing.
Directeur de projet
13281, route Marie-Victoire
Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N3

22^e étage
75, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Tel : (514) 289-3715
Télec : (514) 289-7355
Courriel :
marcel.fafard@hydro.qc.ca

Objet : Appel d'offres A/O 2009-02 - Projet de « Parc éolien Pierre-De Saurel »
Présenté par : MRC de Pierre-De Saurel

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous aviser que la soumission pour le projet mentionné en titre a été acceptée pour le bloc de 250 MW issu de projets communautaires dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 aux conditions ci après énumérées. La présente constitue un avis d'acceptation au sens de l'article 3.21 du document d'appel d'offres et porte sur votre offre relative au Projet de « Parc éolien Pierre-De Saurel » qui comporte des livraisons pour une puissance contractuelle de 24,6 MW. La date garantie de début des livraisons choisie par Hydro-Québec Distribution conformément à l'article 1.2 du document d'appel d'offres est le 1^{er} décembre 2015.

Cette acceptation est conditionnelle à ce que vous confirmiez, en contresignant la présente lettre, le maintien des engagements découlant de votre soumission et, le cas échéant, des réponses écrites que vous avez transmises à Hydro-Québec Distribution à la suite des demandes de renseignements additionnelles qui vous ont été adressées.

Au cours des prochaines semaines, nous vous ferons parvenir un projet de contrat d'approvisionnement en électricité établi à partir du contrat-type (annexe 11 du document d'appel d'offres) et comportant les modalités propres à votre soumission. Sur réception du projet de contrat, nous vous demanderons de passer celui-ci en revue afin que nous puissions produire dans les meilleurs délais la version finale pour signature.

De plus, vous devrez créer et constituer au plus tard le 15 février 2011 toutes les entités juridiques et toutes les structures légales mentionnées dans votre soumission. Ces entités juridiques et ces structures légales devront refléter le pourcentage de contrôle et le pourcentage de capitalisation de la communauté indiqués à la soumission mentionnée en titre. Vous devrez également remettre à Hydro-Québec Distribution, préalablement à la signature du contrat, les garanties financières conformes aux exigences du contrat-type.

Nous vous rappelons que vous devrez conclure une convention d'avant-projet avec Hydro-Québec TransÉnergie au plus tard le 1^{er} juillet 2012 afin que le délai indiqué dans votre soumission pour la mise sous tension initiale puisse être respecté. Nous vous demandons d'entreprendre rapidement et

sans délai les démarches avec Hydro-Québec TransÉnergie afin de conclure cette convention d'avant-projet dans le délai mentionné. À cet effet, nous vous invitons à soumettre votre demande à la Direction Commercialisation et affaires réglementaires d'Hydro-Québec TransÉnergie dès maintenant.

La version finale du contrat devra être complétée au plus tard le 25 février 2011 faute de quoi la présente acceptation sera nulle et non avenue. D'ici cette date, s'il s'avérait que les parties ne puissent s'entendre sur la version finale du contrat, Hydro-Québec Distribution se réserve le droit de mettre fin aux discussions après vous avoir transmis un préavis de sept (7) jours à cet effet, tel que prévu à l'article 3.23 du document d'appel d'offres.

Le contrat signé par les parties ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvé par la Régie de l'énergie. Si cette dernière refuse son approbation, le contrat sera annulé sans possibilité de recours pour l'une ou l'autre des parties.

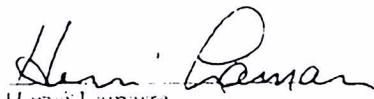
Si les conditions énoncées à la présente vous conviennent, vous devrez nous faire part de votre acceptation en contresignant deux (2) exemplaires de la présente et en retournant un exemplaire par courrier électronique au plus tard le 21 décembre 2010 à 16h00 au Représentant officiel dont l'adresse apparaît ci-après.

Deloitte Inc.

Réf.: Hydro-Québec Distribution / Appel d'offres A/O 2009-02
Courrier électronique : colienhqdrepa@deloitte.ca

Nous vous demandons de garder strictement confidentiels l'existence et le contenu du présent avis et de maintenir cet embargo de communiquer ces informations à quiconque, excluant le manufacturier d'éoliennes que vous avez désigné, lequel est tenu aux mêmes obligations de confidentialité, et ce, jusqu'à l'annonce publique des résultats de l'appel d'offres par Hydro-Québec. Ces informations peuvent être privilégiées au sens de la législation en matière de valeurs mobilières et leur divulgation ou le fait de transiger des titres boursiers en ayant connaissance de celles-ci peut entraîner une responsabilité civile et pénale.

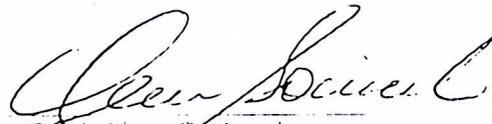
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Hervé Lamoignon
Directeur - Approvisionnement en électricité

ACCEPTATION

Nous soussignés acceptons d'être liés par les termes et conditions ci-dessus



MRC de Pierre-De Saurel
Par : M. Denis Boisvert

Date: Le 21 dec, 2010

Annexe C



Construction et mise en service
du parc éolien « Pierre-De Saurel »

Sommaire des coûts

Règlement d'emprunt numéro 205-11

Sommaire des coûts

Détail des frais estimés par section

Turbines		41 058 472 \$
Ingénierie et construction		10 766 375 \$
Développement du projet		971 000 \$
Financement et juridiques		<u>6 283 470 \$</u>
Total des frais estimés		59 079 317 \$
Portion des coûts à la charge de la société en commandite	70%	41 355 522 \$
Portion des coûts à la charge de la MRC (équité)	30%	17 723 795 \$

Portion des dépenses à la MRC

Portion des coûts à la charge de la MRC (équité)		17 485 570 \$
Frais de financement (émission d'obligations)		<u>239 430 \$</u>
Total de la dépense et de l'emprunt au règlement # 205-11		<u>17 725 000 \$</u>



Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Pierre-De Saurel
Le 10 février 2011